



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-FOR-14

Formation des professionnels du bâtiment aux économies d'énergie FEEBAT 2

1. Secteur d'application

Formation.

2. Dénomination et objet

Porté par l'Association Technique Energie Environnement (ATEE), le programme de « Formation des professionnels du bâtiment aux économies d'énergie » (FEEBAT 2) vise à accompagner la montée en compétence des professionnels du bâtiment, de la construction et du cadre de vie dans le domaine de l'efficacité énergétique autour de trois axes :

1. Contribuer à l'acquisition d'un socle de connaissances en rénovation énergétique des bâtiments pour les futurs professionnels du bâtiment. Cet axe est porté par l'Agence Qualité Construction (AQC), porteur associé du programme.
2. Poursuivre l'appui aux formations des professionnels du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre en matière de rénovation énergétique des bâtiments.
3. Intégration approfondie du programme en interne et dans l'écosystème national.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 6 TWhcumac sur la période 2022-2025.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		C		0,007